

RÈGLEMENT INTERIEUR 2023 / 2024

- En s'inscrivant, chaque adhérent doit être conscient de la prise de risque inhérente à la pratique de l'escalade. Chaque adhérent s'engage à utiliser les équipements mis à disposition en respectant les règles de sécurité, les règlements intérieurs de chaque salle et les créneaux horaires proposés.
- Ce règlement intérieur est valable pour la salle de la Pavelle à St Aignan et celle de Bellestre à Bouaye.

I. FONCTIONNEMENT

A) ACCES AUX SALLES D'ESCALADE

- Tous les grimpeurs doivent avoir une paire de chaussures de sport spécifique pour l'échauffement, différente des chaussures ou baskets utilisées à l'extérieur.

POUR LES GRIMPEURS AUTONOMES (ADULTES UNIQUEMENT):

- **La Pavelle** : Un badge permettant d'entrer et d'accéder aux vestiaires et à la salle d'escalade peut être confié, moyennant un chèque de caution, à titre nominatif et sous sa propre responsabilité, à un adulte grimpeur (**ayant montré au cadre technique responsable des cours adultes son niveau d'autonomie**). Le badge doit être restitué à la fin de la saison en cas de non réinscription l'année suivante.

- **Bellestre** : **Seules des personnes référentes nommées par le CA sont en possession du badge permettant l'accès aux créneaux libres du club. Prendre contact avec l'une d'elles pour accéder à la structure. (Liste proposée en AG)**

REMARQUE : L'accès aux structures sur les créneaux libres est **autorisé aux grimpeurs non autonomes adultes** que s'ils sont **accompagnés par un initiateur du club ou un grimpeur en possession de son passeport orange**.

B) ENTRAÎNEMENTS ET SORTIES EXTERIEURES:

1 - SEANCES POUR ENFANTS ET JEUNES SOUS LA RESPONSABILITE D'UN CADRE TECHNIQUE:

2 - SEANCES ADULTES AVEC ENCADREMENT TECHNIQUE :

- Ceci entraîne une participation régulière de chaque membre.
- Les cadres techniques ont la responsabilité des enfants seulement pendant la durée du cours.
- A chaque entraînement, les parents doivent :
 - s'assurer de la présence de l'entraîneur,
 - reprendre leur enfant dès la fin de la séance
- Le matériel prêté par VERTI'LAC doit être restitué en fin de séance.
- Tout adhérent utilisant du matériel prêté par VERTI'LAC en est responsable et doit le ranger à son emplacement habituel.
- En cas de sortie extérieure organisée par VERTI'LAC, chaque grimpeur doit porter un casque.
- D'autre part, pour toute sortie de matériel (**stage ou compétition**) une fiche ou cahier de sortie de matériel doit être rempli **par un encadrant du club** et le matériel doit être vérifié au retour.

3 - FIN DES COURS EN SALLE :

- A partir de début juin tous les cours en salle sont arrêtés
- les cours se déroulent en extérieur sur les falaises autour de Nantes et uniquement le mercredi.

C) MISE A DISPOSITION DU MUR SANS ENCADREMENT :

- L'accès au mur est réservé à toute personne majeure ayant au préalable justifié de son degré d'autonomie auprès d'un cadre technique.
- Chacun doit se responsabiliser pour l'ouverture et la fermeture de la salle, l'éclairage, la mise à disposition des cordes et le respect des créneaux horaires.
- En fin de séance, les cordes seront relevées et la salle laissée propre.
- Les grimpeurs doivent avoir leur propre équipement, **aucun matériel ne sera prêté par VERTI'LAC pour ces séances comme pour les sorties extérieures à caractère privé.**

D) COMPETITIONS :

- Les parents ont la charge du transport de leur enfant sur les lieux de compétition.
- Sur le lieu de compétition lors d'un championnat FFME et au niveau des épreuves uniquement, l'encadrement peut être assuré par un encadrant bénévole ou non désigné par le club.
- Les frais d'inscriptions sont pris en charge par le club **pour les Championnats FFME uniquement.**

II. VACANCES SCOLAIRES

- Pas de séances encadrées pendant les vacances scolaires, excepté sous forme de stages programmés.
- Des séances sans encadrement, peuvent avoir lieu selon les conditions énoncées ci-dessus au chapitre C).

III. ADHESIONS - COTISATIONS

- Les enfants peuvent s'inscrire à VERTI'LAC à partir de 9 ans (année sportive en cours, avoir 9 ans avant le 31/08/2024).
- La licence FFME est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué en cours de saison, quelle que soit la date d'adhésion.
- Les adhérents reçoivent leur licence FFME par courriel en même temps que leur identifiant. Bien lire les instructions avant de l'imprimer.
- Moyennant une adhésion au club dont le montant est fixé en assemblée générale, VERTI'LAC peut délivrer une licence FFME au tarif en vigueur, à toute personne désirant prendre des responsabilités au sein de l'association ou souhaitant pratiquer des activités de montagne et d'escalade, en dehors de ce qui est proposé par le club.
- Une licence temporaire FFME peut être délivrée au tarif en vigueur à toute personne désirant découvrir l'activité sous la responsabilité d'un encadrant mandaté par le (la) président(e).

IV. INFORMATIONS

- Toute communication importante est affichée sur les panneaux près du mur d'escalade **de la Pavelle** et à l'entrée du local matériel **de Bellestre** ou vous est envoyée par courrier ou par courriel.

V. VOL - DEGRADATIONS

- VERTI'LAC décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel personnel.

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Le bureau de VERTI'LAC se garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment. Dans ce cas, un nouvel exemplaire vous sera soumis.